



Acte de signification de vente de mobiliers

Par **STEPH78630**, le **03/07/2015 à 15:55**

BonjourrrrrSuite à une saisie conservatoire de mobiliers (toujours à mon domicile), j ai passé un accord de paiement a l amiable avec l huissier, le 10 de chaque mois. Je n ai pu régler le 10 de ce mois et donc je recois copie acte signification de vente de mon mobilier avec commandement de payer sous huit jours. J'ai effectué un virement de 680.00, ma créance principale est donc de 500.00 €, sachant qu il n a pas comptabiliser mon dernier paiement de 150.00 fait en mai, sur l acte du 26/06.rnLa saisie peut elle donc être annulée ?

Par **chris_idv**, le **05/07/2015 à 08:55**

Bonjour,rrrrVous avez signé avec l'huissier de justice un accord amiable.rnrrnL'huissier s'est montre compréhensif car il n'avait absolument aucune obligation de vous accorder cette faveur.rnrrnOr vous n'avez pas respecté cet accord (peu importe la raison, que vous soyez de bonne ou de mauvaise foi).rnrrnLa saisie ne peut pas être annulée.rnrrnCordialement,